

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 7 mars 2022 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire Monsieur Martin Germain, conseiller #1 Madame Amélie Croteau, conseillère #2 Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3 Madame Chantal Desharnais, conseillère #4 Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5 Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour
- 4. Correspondances

5. Législation

- 5.1. Adoption du règlement numéro 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions
- 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 148-2 N.S. modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S. afin de préciser les travaux non assujettis à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

6. Finance

- 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2022
- 6.2. Cautionnement à la Coopérative de Solidarité de Chesterville
- 6.3. Autorisation d'un emprunt temporaire de 436 000 \$ à la Caisse Desjardins

7. Administration générale

- 7.1. Infotech Contrat de soutien 2022-2023
- 7.2. Calendrier de nomination d'un maire suppléant à la Municipalité
- 7.3. Calendrier de nomination du substitut au maire à la MRC d'Arthabaska

- 7.4. Autorisation Formation en ligne pour la gestion efficace de vos données et de vos infrastructures municipales
- 7.5. Autorisation Formation de la COMBEQ sur le règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques

8. Sécurité publique

8.1. Nomination d'un pompier volontaire

9. Transport routier et voirie

9.1 Autorisation – contrat gré à gré – Fauchage des accotements et des fossés des rangs à Chesterville

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Achat d'un ordinateur pour la station du surpresseur
- 10.2 Dépôt du Bilan de la Stratégie d'eau potable Année 2020

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt de la liste des permis émis en février 2022
- 11.2. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder à l'échange de parcelles entre les lots 5 626 473 et 5 144 846 du cadastre du Québec en la municipalité de Chesterville

12. Loisirs et culture

- 12.1. Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie
- 12.2. Tarification pour le camp de jour 2022
- 12.3. Proclamation du mois de l'autisme
- 12.4. La trente-quatrième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 12.5. Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-03-075

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

2022-03-076

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 7 février 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1. Adoption du règlement numéro 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions

2022-03-077

Sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 148-2 N.S. modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S. afin de préciser les travaux non assujettis à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par la conseillère Amélie Croteau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S. concernant les travaux assujettis à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2022

2022-03-078

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 79 130,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 79 130,42 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Cautionnement à la Coopérative de Solidarité de Chesterville

2022-03-079

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Chesterville désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 50 000 \$,

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT selon l'article 9 du Code municipal du Québec une municipalité peut se porter caution d'une coopérative de solidarité lorsque cette dernière a inscrit dans ses statuts qu'elle ne remet pas de ristournes à ses membres ni d'intérêts sur leurs parts privilégiées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville se porte caution en faveur de la Coopérative de Solidarité de Chesterville d'un montant de 50 000 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement (à venir);

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. Autorisation d'un emprunt temporaire de 436 000 \$ à la Caisse Desjardins

2022-03-080

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut acquérir les infrastructures situées au 535-545, rue de l'Accueil à Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 234 N.S. au montant de 1 473 306 \$ a été approuvé par le MAMH le 27 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1093 du code municipal du Québec toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine et qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire une demande d'emprunt temporaire avec l'institution financière Caisse Desjardins pour un montant de 436 000 \$ (achat bien/meuble, notaire, taxes partie non récupérable);

QUE le conseil mandate le maire, M. Vincent Desrochers ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Joanne Giguère pour effectuer toutes les démarches requises et signer tous les documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins.

7. Administration générale

7.1. Infotech – Contrat de soutien 2022-2023

2022-03-081

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat de soutien pour le système de gestion financière avec Infotech;

CONSIDÉRANT QUE Infotech a déposé la facturation annuelle pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, au montant de 5 860 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser le versement de 5 860 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Calendrier de nomination d'un maire suppléant à la Municipalité

2022-03-082

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal à l'effet que le conseil municipal peut nommer un maire suppléant en remplacement au maire:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

DE nommer les conseillers (ères), à tour de rôle, substitut au maire de la municipalité, comme le tableau suivant :

Martin Germain	Conseiller # 1	De ce jour au 30 juin 2022
Amélie Croteau	Conseillère # 2	1er juillet au 31 déc. 2022
Steve Gauthier	Conseiller # 3	1 er janvier au 30 juin 2023
Chantal Desharnais	Conseillère # 4	1 er juillet au 31 déc. 2023
Jasmin Desharnais	Conseiller # 5	1 ^{er} janv. au 30 juin 2024
Sébastien St-Pierre	Conseiller # 6	1 er juillet à nov. 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Calendrier de nomination de substitut au maire à la MRC d'Arthabaska

2022-03-083

CONSIDÉRANT la nomination selon un calendrier pour un substitut au maire à la MRC d'Arthabaska pour les années 2021 à 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

DE nommer les conseillers (ères), à tour de rôle, substitut au Maire à la MRC d'Arthabaska, comme le tableau suivant :

Martin Germain	Conseiller # 1	De ce jour au 30 juin 2022
Amélie Croteau	Conseillère # 2	1er juillet au 31 déc. 2022
Steve Gauthier	Conseiller # 3	1 er janvier au 30 juin 2023
Chantal Desharnais	Conseillère # 4	1 er juillet au 31 déc. 2023
Jasmin Desharnais	Conseiller # 5	1 ^{er} janv. au 30 juin 2024
Sébastien St-Pierre	Conseiller # 6	1 ^{er} juillet à nov. 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Autorisation – Formation en ligne pour la gestion efficace de vos données et de vos infrastructures municipales

2022-03-084

CONSIDÉRANT QU'une formation en ligne est présentée par Can-Explore, Nordikeau et Akifer sur la gestion efficace de vos données et de vos infrastructures municipales le 17 mars ou 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la directrice générale à participer à cette formation au coût de 149,99 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale à suivre la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Autorisation – Formation de la COMBEQ sur le règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques

2022-03-085

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'inspecteur en bâtiments et en environnement pour s'inscrire à une formation de la COMBEQ sur le règlement provincial provisoire pour la protection des lieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE cette formation a lieu les 23 et 24 mars 2022 au coût de 304,85 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts suivants :

Municipalité de Tingwick (60 %) : 182,91 \$ plus taxes applicables; Municipalité de Chesterville (40 %) : 121,94 \$ plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

D'autoriser l'inspecteur en bâtiments et en environnement à suivre la formation au coût de 121,94 \$ plus taxes applicables.

8. Sécurité publique

8.1. Nomination d'un pompier volontaire

2022-03-086

CONSIDÉRANT la demande de M. David Bergeron, directeur incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier dans l'équipe, M. Xavier Giguère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de M. Xavier Giguère au sein du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1. Autorisation – contrat de gré à gré – Fauchage des accotements et des fossés des rangs à Chesterville

2022-03-087

CONSIDÉRANT l'importance du fauchage des herbes longues dans les fossés pour la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre des Entreprise MMR, pour un contrat d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de ses services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville accepte l'offre d'Entreprise MMR et conclu le contrat de gré à gré pour une offre de services pour 1 an au coût de 6 175,00 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1. Achat d'un ordinateur pour la station du surpresseur

2022-03-088

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur à la station du surpresseur est en opération avec la mise en route est avec Windows 7 et qu'il est désuet ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de la compagnie D2E au coût de 4 500 \$ plus taxes applicables, incluant les composantes et l'installation, incluant les items suivants :

- Un nouvel ordinateur industriel de dernière technologie;
- Installation sur place;
- Mise à jour de Windows;

- Mise à jour des applications qui le permettent en fonction des licences:
- Transfert des licences et applications de l'ordinateur actuel vers le nouveau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la municipalité accepte l'offre de D2E au coût de 4 500 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Dépôt du Bilan de la Stratégie d'eau potable – Année 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bilan de la Stratégie d'eau potable pour l'année 2020.

11. Urbanisme

11.1. Dépôt de la liste des permis émis en février 2022

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de février 2022, totalisant l'émission de 6 permis pour une valeur totale des travaux de 52 000 \$.

11.2. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder à l'échange de parcelles entre les lots 5 626 473 et 5 144 846 du cadastre du Québec en la municipalité de Chesterville

2022-03-089

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Monsieur Charles Drainville, mandataire et notaire de Monsieur Robert Hince dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'effectuer un échange de parcelles de terrain entre les lots 5 626 473 et 5 144 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation des lots correspond à un échange de parties de terrain d'une superficie égale soit de 743,2m²;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, la superficie initiale des lots demeure inchangée;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection* du territoire et des activités agricoles, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
0	Le potentiel agricole du ou des lots	5-6 RT		
U		7-4 TP		
1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Similaire au potentiel agricole des lots concernés par la demande.		
2	Les possibilités d'utilisation du ou	Redistribution		
	des lots à des fins d'agriculture	adéquate des		

		parcelles liées à l'usage résidentiel et l'usage agricole.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Augmente le potentiel agricole.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
5	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Impact positif.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il y a aura échange de lots entre les propriétaires donc les superficies de chacun resteront les mêmes.
9	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.
11	Le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska	Conforme au PDZA.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la règlementation de la Municipalité de Chesterville;

CONSIDRANT QUE suite à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, le projet fera l'objet d'un permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appuie la demande d'autorisation de Monsieur Charles Drainville, mandataire et notaire de Monsieur Robert Hince, qui souhaite obtenir de cette dernière, l'autorisation d'effectuer un échange de parcelles de terrain entre les lots 5 626 473 et 5 144 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

12. Loisirs et culture

12.1. Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie

2022-03-090

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour l'année 2022 est de 5 734,10 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation est payable d'ici le 31 mars 2022; **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la municipalité accepte et autorise le versement de la cotisation annuelle du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie au montant de 5 734,10 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Tarification pour le camp de jour 2022

2022-03-091

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajuster la tarification du camp de jour en fonction des charges y étant associées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la tarification suivante soit en vigueur pour le camp de jour 2022 :

	Tarification
Inscription 3 semaines	170.00 \$
Inscription 4 semaines	190.00 \$
Inscription 5 semaines	205.00 \$
Rabais enfant supplémentaire	25.00 \$
Inscription ponctuelle à la journée	20.00 \$
Inscription pour une semaine de service de garde	25.00 \$
Inscription tardive (après la période d'inscription)	50.00 \$
Sorties chargées en surplus	30.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. Proclamation du mois de l'autisme

2022-03-092

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui

nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

CONSIDÉRANT QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

DE proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4. La trente-quatrième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

2022-03-093

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

12.5. Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

2022-03-094

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus (es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus (es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus (es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien:

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

Que la municipalité de Chesterville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple Ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2022-03-095

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers, Maire

Joanne Giguère, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.